

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00945

**LA RICAMARIE - RUE JULIAN GRIMAUD - ACQUISITION
D'UNE PARCELLE CONSTITUTIVE DE VOIRIE EN VUE DE
SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC
MÉTROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Étienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, portant constitution de Saint-Étienne Métropole en Métropole qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

CONSIDERANT que sur la commune de La Ricamarie, une emprise cadastrée AL 10 est constitutive de voirie et appartient à un propriétaire privé, la société BATIR ET LOGER,

CONSIDERANT que Saint-Étienne Métropole, au titre de sa compétence « voirie », souhaite acquérir cette emprise en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert la parcelle cadastrée AL 10 d'une superficie de 1 482 m², sise rue Julian Grimaud à La Ricamarie, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain. Après acquisition par Saint-Étienne Métropole, la commune de La Ricamarie continuera d'exercer sa compétence en matière de nettoyage, de déneigement et d'éclairage public

ARTICLE 2

L'acquisition sera réalisée au bénéfice de Saint-Étienne Métropole au prix symbolique d'1 €. Elle sera réitérée par acte authentique en la forme administrative selon les mêmes conditions que la promesse unilatérale de vente du 12 septembre 2024 annexée à la présente.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de La Ricamarie, fonctionnement, opération 66.

ARTICLE 4

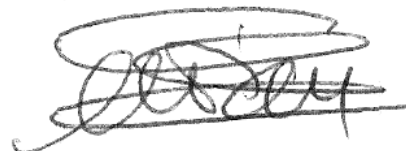
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Reçu en préfecture le 08 octobre 2024
Publié le 08 octobre 2024
ID : 99_AU-042-244200770-20241008-C20240094510

Fait à Saint-Étienne, le 08/10/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU